

Arrêté temporaire de circulation

RUE DE DURFORT CIVRAC (BEAUPREAU)

Le Maire de la Commune de Beaupréau-en-Mauges,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment l'article R. 411-8,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

VU le code de la route et notamment les articles R110-1, R110-2, R 110-3, R 411-5, R 411-8,

R 411-25, R 415-6,,

VU l'arrêté SG n°2020-12 en date du 28/05/2020 portant délégation de signature,

CONSIDÉRANT que LIVRAISON DE PELLETS rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 27/08/2024 RUE DE DURFORT CIVRAC (BEAUPREAU),

ARRÊTE

ARTICLE 1

Le 27/08/2024, de 8h à 13h, la circulation des véhicules est interdite RUE DE DURFORT CIVRAC.

Considérant qu'en raison d'un déchargement de pellets prévu le mardi 27 août 2024 entre 8h et 13h au numéro 6 rue Durfort Civrac, avec un camion en stationnement, il y a lieu d'interdire momentanément la circulation des véhicules sur cette voie.

Le mardi 27 août de 8h à 13h, la circulation sera interdite dans la rue Durfort Civrac à BEAUPRÉAU 49600 BEAUPRÉAU-EN-MAUGES.

Pendant cette période, la circulation sera déviée par des voies adjacentes.

Nonobstant les horaires mentionnés ci-dessus, ces dispositions de circulation cesseront à la fin de la livraison, concrétisée par la levée de la signalisation.

La signalisation sera mise en place par le demandeur, sa pose et sa maintenance également.

ARTICLE 2 - SIGNALISATION

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, M BOISSINOT Guillaume.

ARTICLE 3 - CHARGES D'EXECUTION

Le Maire de la Commune de Beaupréau-en-Mauges est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Beaupréau-en-Mauges, le 19/08/2024

Pour le Maire,

Maire délégué de Beaupréau, commune déléguée de Beaupréau-en-Mauges

Didier SAUVESTRE

DIFFUSION:

- M BOISSINOT Guillaume
- BRANGEON
- HDV
- Le Maire de la Commune de Beaupréau-en-Mauges
- Mairie Beaupréau

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

